

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2022

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 30 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 28

Absents représentés : 1

Absent(s) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Scène, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

C. Thiriet, P. Grostefan, M. Ballesio, C. Magnette, S. Patris, F. Boivin, G. Audebert, N. Le Goasduff, S. Boursier, J.R. Hugonet, E. Cerio, C. Conreur, S. Da Silva, L. Véron, V. Robert, N. Deroin, M. Cazalis, S. Louis, A. David, A. Bouttemont, J. Celhay, J. Martins, N. Assrir, G. Dezaly, A.G. Hamon, S. Cassette, M. Morin, M. Pagel.

ABSENT(S) REPRESENTE(S)

Mme Hespel donne pouvoir à M. Morin

ABSENT(S) EXCUSE(S)

ABSENT(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Magnette

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

Procès-verbal voté à l'unanimité.

II – DECISION DU MAIRE N° 04/2022

N° 04/2022 : Marché public de prestations intellectuelles pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réalisation des tribunes et vestiaires du stade Vincent Coupet

Le Maire de la commune de Limours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R.2123-1 et suivants.

Vu la délibération du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport d'analyse des offres.

Considérant que la ville de Limours doit procéder au choix d'un maître d'œuvre qui l'assistera dans le cadre des travaux de réalisation des tribunes et vestiaires du stade Vincent Coupet.

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offre dans le respect du Code de la commande publique.

Considérant que la consultation a été lancée par l'intermédiaire d'un avis d'appel public à concurrence paru dans un journal d'annonces légales le 23 février 2022.

Considérant que les offres ont été examinées au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation, soit 50 % pour le prix et 50% pour la valeur technique de l'offre.

Considérant que la proposition du cabinet d'architectes Dédale – SCPA Baroin et Pimienta est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des critères d'attribution du marché.

Considérant que la rémunération forfaitaire provisoire du maître d'œuvre, déterminée par l'application du taux fixe de 6,12 % au coût prévisionnel des travaux, s'élève à 48 960,00 €HT, soit 58 752,00 €TTC.

Considérant qu'il convient de conclure le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes Dédale – SCPA Baroin et Pimienta.

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réalisation des tribunes et vestiaires du stade Vincent Coupet au cabinet d'architectes Dédale – SCPA Baroin et Pimienta pour un montant total provisoire de 48 960,00 €HT, soit 58 752,00 €TTC.

Article 2 :

DE DIRE que les parties fixeront par avenant le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Article 3 :

DE DONNER lecture de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Palaiseau
- Mme la Trésorière Principale de Dourdan

III – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Le Conseil Municipal.

Vu le Compte de Gestion du budget communal présenté par la Trésorerie Principale pour l'année 2021.

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Après présentation à la commission et au comité consultatif « finances » réunis le 16 mai 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du Compte de Gestion 2021 de la commune présenté par la Trésorerie Principale dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice		9 072 075,06 €
Dépenses de l'exercice		8 204 167,79 €
Total exercice 2021	excédent de	867 907,27 €
Résultat de clôture 2020 reporté	excédent de	22 458,00 €
Résultat global de clôture 2021	excédent de	890 365,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice		4 350 700,09 €
Dépenses de l'exercice		3 015 894,16 €
Total exercice 2021	excédent de	1 334 805,93 €
Résultat de clôture 2020 reporté	excédent de	37 839,91 €
Résultat global de clôture 2021	excédent de	1 372 645,84 €
SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2021		2 263 011,11 €

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :

- La Préfecture de l'Essonne,
- La Trésorerie de Dourdan

IV –VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-12.

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2021, tous les documents budgétaires de la commune, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur.

Après présentation à la commission et au comité consultatif « finances » réunis le 16 mai 2022.

Considérant que les finances de la commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire et que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées.

Mme le Maire se retire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice		9 072 075,06 €
Dépenses de l'exercice		8 204 167,79 €
Total exercice 2021	excédent de	867 907,27 €
Résultat de clôture 2020 reporté		22 458 €
Résultat global de clôture 2021	excédent de	890365,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice		4 350700,09 €
Dépenses de l'exercice		3 015894,16 €
Total exercice 2021	excédent de	1 334 805,93 €
Résultat de clôture 2020 reporté	excédent de	37 839,91 €
Solde des restes à réaliser 2021	déficit de	- 1 329 080,65 €
Résultat global de clôture 2021	excédent de	43 565,19 €
SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2021		933 930,46 €

- **DE DONNER ACTE** à Mme le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021 tel que résumé ci-dessus.

- **DE DONNER** quitus à Mme le Maire pour sa comptabilité administrative en 2021 du budget de la commune.

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :

- La Préfecture de l'Essonne,

- La Trésorerie de Dourdan

V – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du Compte Administratif 2021.

Après présentation à la commission et au comité consultatif « finances » réunis le 16 mai 2022.

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2021, il a été constaté :

Résultats de l'exercice 2021

Section de fonctionnement : excédent de	867 907,27 €
Section d'Investissement : excédent de	1 334 805,93 €

Résultats de clôture 2020

Section de fonctionnement : excédent de	22 458,00 €
Section d'Investissement : excédent de	37 839,91 €

Résultats globaux de l'exercice 2021

Section de fonctionnement : excédent de	890 365,27 €
Section d'Investissement : excédent de	1 372 645,84 €

Considérant les restes à réaliser de 2021 :

Recettes :	2 039 755,75 €
Dépenses :	3 368 836,40 €
Soldes des restes à réaliser 2021 :	- 1 329 080,65 €

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, doit être affecté en priorité au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour financer les dépenses d'équipement dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 abstentions (Mme Cassette, M. Morin, Mme Hespel et M. Pagel)

DECIDE

- **D'AFFECTER** les résultats 2021 comme suit au budget supplémentaire 2022 :

Investissement

Art 001 résultat d'investissement reporté en recette 1 372 645,84 €

Investissement

Art.1068 excédents de fonctionnement capitalisés en recette 890 365,27 €

Fonctionnement

Art.002 résultat de fonctionnement reporté en recette 0,00 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :

- La Préfecture de l'Essonne,
- La Trésorerie de Dourdan

- M Morin demande à pouvoir disposer de la présentation faite en séance. Il souligne que l'intégralité de l'excédent de résultat (890 K€) est affectée à l'investissement et donc rien au fonctionnement ; lors de la Commission des Finances du 16/05, en réponse à cette interrogation, Mme le Maire a laissé supposer qu'il y avait possiblement des réserves pour le fonctionnement ; pouvez-vous nous donner des précisions sur ce point et la nature de ces réserves ?

- Mme le Maire précise qu'elle a parlé de surprises et non de réserves, car rien n'est caché. Elle indique que les prévisions financières sont toujours estimées au plus juste et que parfois les résultats sont plus favorables que ce qui avait été envisagé. Une décision modificative sera toujours possible en fin d'année si nécessaire.

VI – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal.

Vu le Compte de Gestion du budget de l'assainissement présenté par la Trésorerie Principale pour l'année 2021.

Après présentation à la commission et au comité consultatif « finances » réunis le 16 mai 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du Compte de Gestion 2021 du budget de l'assainissement présenté par la Trésorerie Principale dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
Recettes de l'exercice		188 552,39 €
Dépenses de l'exercice		32 860,24 €
Total exercice 2021	excédent de	155 692,15 €
Résultat de clôture 2020 reporté	excédent de	701 243,50 €
Résultat global de clôture 2021	excédent de	856 935,65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice		199455,81 €
Dépenses de l'exercice		22835,78 €
Total exercice 2021	excédent de	176 620,03 €
Résultat de clôture 2020 reporté	déficit de	-172 599,21 €
Résultat global de clôture 2021	excédent de	4 020,82 €
SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2021		860956,47 €

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :

- La Préfecture de l'Essonne,
- La Trésorerie de Dourdan

VII – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-12.

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2021, tous les documents budgétaires de la commune, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur.

Après présentation à la commission et au comité consultatif « finances » réunie le 16 mai 2022.

Considérant que les finances de la commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire et que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées.

Mme le Maire se retire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du budget de l'assainissement qui s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
Recettes de l'exercice		188 552,39 €
Dépenses de l'exercice		32 860,24 €
Total exercice 2021	excédent de	155 692,15 €
Résultat de clôture 2020 reporté	excédent de	701 243,50 €
Résultat global de clôture 2021	excédent de	856 935,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice		199 455,81 €
Dépenses de l'exercice		22 835,78 €
Total exercice 2021	excédent de	176 620,03 €
Résultat de clôture 2020 reporté	déficit de	-172 599,21 €
Résultat global de clôture 2021	excédent de	4 020,82 €
SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2021		860 956,47 €

- **DE DONNER ACTE** à Mme le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du budget de l'assainissement tel que résumé ci-dessus.

- **DE DONNER** quitus à Mme le Maire pour sa comptabilité administrative en 2021 du budget de l'assainissement.

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :

- La Préfecture de l'Essonne,
- La Trésorerie de Dourdan

VIII – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DIT DE « LA VOIE VERTE »

Le Conseil Municipal.

Vu le Compte de Gestion du budget du lotissement communal dit de « la Voie Verte » présenté par la Trésorerie Principale pour l'année 2021.

Après présentation à la commission et au comité consultatif « finances » réunis le 16 mai 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du Compte de Gestion 2021 du budget du lotissement communal dit de « la Voie Verte » présenté par la Trésorerie Principale dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice		759 989,12 €
Dépenses de l'exercice		759 989,12 €
Total exercice 2021		0,00 €
Résultat de clôture 2020 reporté		0,00 €
Résultat global de clôture 2021		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice		0,00 €
Dépenses de l'exercice		759 989,12 €
Total exercice 2021	déficit de	-759 989,12 €
Résultat de clôture 2020 reporté		0,00 €
Résultat global de clôture 2021	déficit de	-759 989,12 €
SOIT UN DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE 2021		-759 989,12 €

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- DE TRANSMETTRE la présente délibération à :

- La Préfecture de l'Essonne,
- La Trésorerie de Dourdan

IX – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DIT DE « LA VOIE VERTE »

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-12.

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2021, tous les documents budgétaires de la commune, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur.

Après présentation à la commission et au comité consultatif « finances » réunis le 16 mai 2022.

Considérant que les finances de la commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire et que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées.

Mme le Maire se retire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du budget du lotissement communal dit de « la Voie Verte » qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice		759 989,12 €
Dépenses de l'exercice		759 989,12 €
Total exercice 2021		0,00 €
Résultat de clôture 2020 reporté		0,00 €
Résultat global de clôture 2021		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice		0,00 €
Dépenses de l'exercice		759 989,12 €
Total exercice 2021	déficit de	-759 989,12 €
Résultat de clôture 2020 reporté		0,00 €
Résultat global de clôture 2021	déficit de	-759 989,12 €
SOIT UN DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE 2021		-759 989,12 €

- DE DONNER ACTE à Mme le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du budget du lotissement communal dit de « la Voie Verte » tel que résumé ci-dessus.

- DE DONNER quitus à Mme le Maire pour sa comptabilité administrative en 2021 du budget du lotissement communal dit de « la Voie Verte ».

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- DE TRANSMETTRE la présente délibération à :

- La Préfecture de l'Essonne,
- La Trésorerie de Dourdan

X – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DE LA COMMUNE DE LIMOURS

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Budget Primitif 2022, dont le Conseil Municipal a pris acte par la délibération n° 03/2022 du 31 janvier 2022.

Vu la délibération affectant les résultats du Compte Administratif 2021 de la commune.

Après présentation à la commission et au comité consultatif « finances » réunis le 16 mai 2022.

Considérant que le Budget Supplémentaire incorpore dans le budget 2022 les restes à réaliser et les résultats constatés par le Compte Administratif 2021, et permet d'ajuster les prévisions des crédits, en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 abstentions (Mme Cassette, M. Morin, Mme Hespel et M. Pagel),

DECIDE

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2022 de la commune de Limours ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

A – Recettes :	0,00 €
B – Dépenses :	0,00 €

Section d'investissement :

A – Recettes :	4 302 766,86 €
B – Dépenses :	4 302 766,86 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :

- La Préfecture de l'Essonne
- La Trésorerie de Dourdan

- *M. Morin demande à avoir des précisions sur le détail des travaux de voirie prévus et sur la nature des travaux de rénovation de l'ancienne gare alors que sa destination n'est pas encore déterminée.*

- *Mme Le Goasduff précise que les travaux de voirie concernent le boulevard Leclerc. Sont inscrits 180 000 € sur un montant total estimé de 900 000 €.*

- *Mme le Maire précise que les interventions prévues sur le bâtiment gare concernent une mise au propre du revêtement extérieur et une rénovation de la toiture.*

- *M. Hugonet prend la parole afin de souligner tout le travail effectué pour proposer un tel résultat au compte administratif, dans le contexte actuel des collectivités. Cela représente au quotidien une vraie gestion budgétaire et vu la période actuelle un résultat exceptionnel. Concernant l'opération du bâtiment de la gare, M Hugonet précise la nécessité d'entretenir ce bâtiment quelle que soit sa future destination, car il fait partie du patrimoine et représente une histoire et une esthétique.*

Concernant les travaux du carrefour du boulevard du général Leclerc, la commune est toujours dans l'attente de l'acceptation du ministère de l'état roumain.

XI – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRES

La commune de Limours souhaite consolider son offre culturelle en la diversifiant et en la rendant accessible à l'ensemble des Limouriens.

Lors de la séance du 27 juin 2016, l'Assemblée départementale a adopté la délibération « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique pour tous ».

Le 24 septembre 2018 l'Assemblée départementale a adopté à l'unanimité le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques de l'Essonne pour la période 2018-2022, manifestant ainsi son ambition pour le développement des enseignements artistiques, en cohérence avec sa politique culturelle votée en juin 2016.

Le Contrat Culturel de Territoires s'inscrit dans une dynamique territoriale. Les actions reconduites d'année en année ne sont pas prioritaires dans le cadre du dispositif. Aussi, pour 2022, les actions nouvelles en direction des publics (EAC), des enseignements artistiques, de la lecture, du patrimoine et de la création seront privilégiées.

Le taux de subvention départemental est de 30 % maximum du montant total des dépenses éligibles pour chaque action présentée.

Le taux d'effort de la collectivité doit être de 30 % minimum pour chaque action présentée. Le taux de subvention du Département par action ne pourra pas dépasser le taux d'effort de la collectivité.

Pour compléter cet accompagnement de projets, le Conseil départemental propose une aide à l'investissement destinée au développement du numérique, à l'acquisition de matériel pour les équipements culturels ou à la réalisation de travaux de rénovation ou de valorisation du petit patrimoine mobilier ou immobilier.

Le coût du projet doit être supérieur à 1 000 €. L'aide est plafonnée à 50 000 € par collectivité. Dans le cas du patrimoine, ce plafond est porté à 100 000 € uniquement pour les travaux sur les édifices, protégés ou non, au titre des monuments historiques. Cette aide peut être attribuée à un ou plusieurs projets.

Le plan de financement devra faire apparaître, le cas échéant, la présence d'autres partenaires institutionnels ou privé. Le montant total des aides publiques accordées ne pourra être supérieur à 80% HT de la dépense éligible.

La construction du CCT 2022 a été menée en concertation avec les services du Département lors de réunions préparatoires.

Pour l'année 2022, les programmes d'actions suivants ont été définis :

- Action 1 : Autour du Salon du livre jeunesse 2022 (13^e édition)
- Action 2 : Orchestre à l'école
- Action 3 : Résidence pour création artistique du jongleur-musicien, Vincent De Lavenère, avec des scolaires et des habitants du territoire de Limours.
- Action 4 : Mon prof un artiste

- Aide à l'investissement culturel : Sonorisation et mise en lumière des projets des restitutions EAC et autres projets du CCT

Synthèse financière globale :

	Dépenses	Subventions sollicitées
Actions CCT	48 489,00 €	15 300,00 €
Aide à l'investissement	35 738,57 €	28 500,00 €

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le courrier du Conseil départemental en date du 20 juillet 2016.

Considérant que lors de sa séance du 27 juin 2016, l'Assemblée départementale a adopté la délibération « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous ».

Considérant que le 24 septembre 2018 l'Assemblée départementale a adopté à l'unanimité le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques de l'Essonne pour la période 2018-2022, manifestant ainsi son ambition pour le développement des enseignements artistiques, en cohérence avec sa politique culturelle votée en juin 2016.

Considérant que la commune de Limours souhaite consolider son offre culturelle, en la diversifiant et en la rendant accessible à l'ensemble des Limouriens.

Considérant le dispositif Contrat culturel de territoires défini par le Conseil départemental, dont l'objectif est d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le développement de leurs politiques culturelles, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Considérant que pour compléter cet accompagnement de projets le Conseil départemental propose une aide à l'investissement culturel.

Considérant la volonté de la commune de Limours de continuer à s'inscrire dans les dispositifs de soutien proposés par le Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil départemental pour les actions de développement culturel pour la période de janvier à décembre 2022, dans le cadre du dispositif « Contrats culturels de territoires » et une subvention d'aide à l'investissement culturel.

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et convention afférents.

XII – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Des élections professionnelles sont prévues le 8 décembre 2022 et permettront d'élire les représentants du personnel qui pourront siéger à la Commission Administrative Paritaire, à la Commission Consultative Paritaire (pour les contractuels) et au Comité Social Territorial.

Cette dernière instance remplacera le Comité Technique au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022, le CST commun ville-CCAS a été créé.

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ; de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Considérant en outre que ces textes réglementaires indiquent que le nombre de représentants du personnel est compris dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier et que pour un nombre d'agents compris entre 50 et 200, le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5.

Il est par conséquent proposé de :

- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, ainsi que 4 suppléants.
- maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur, ainsi que 4 suppléants.
- de recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Il est précisé que la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail n'est obligatoire que pour les collectivités de plus de 200 agents.

Le Conseil Municipal.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération en date du 14 mars 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun Ville-CCAS.

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Considérant qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité, et conditions de travail.

Considérant qu'une information sur la création du CST a été adressée aux organisations syndicales.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentant titulaires du personnel est de 127 agents dont 83 femmes (65,35 %) et 44 hommes (34,65 %).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique et de fixer ainsi à 4 le nombre de représentant titulaires de l'employeur (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **DE RECUEILLIR** au sein du Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,
- **DE NE PAS INSTITUER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail au sein du Comité Social Territorial compte tenu des effectifs de la collectivité.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :
 - La Préfecture de l'Essonne
 - La Trésorerie de Dourdan
- *M Morin demande pourquoi le paritarisme numérique a été fixé à 4 et non 3 et 5.*
- Mme le Maire précise que le nombre de représentants à l'actuel comité technique a été conservé.

XIII – CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET POUR LES BESOINS SAISONNIERS (ETE 2022)

Afin de maintenir l'activité des services administratifs, techniques et du Pass'sport jeunes pendant la période estivale 2022, il est proposé des postes pour renforcer les services.

- 3 postes à temps complet d'un mois chacun (ou équivalent) pour le service administratif, la résidence autonomie pour personnes âgées, la bibliothèque,
- 4 postes à temps complet d'un mois chacun (ou équivalent) pour les services techniques,
- 2 postes à temps complet d'un mois chacun (ou équivalent) pour le service Pass'sport jeunes.

Les crédits sont portés au budget 2022.

Le Conseil Municipal.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes pour renforcer les services administratifs et techniques, la RPA et le Pass'sport jeunes pendant la période estivale.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2 du code précité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CREER** 3 postes d'un mois chacun (ou équivalent) d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **DE CREER** 4 postes d'un mois chacun (ou équivalent) d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **DE CREER** 2 postes d'un mois (ou équivalent) d'adjoint d'animation à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **DE DIRE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré du grade de recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :
 - La Préfecture de l'Essonne,
 - La Trésorerie de Dourdan

XIV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

A l'occasion des mouvements de personnel et des évolutions de carrière, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 50 %
(Départ à la retraite)
- 1 poste d'adjoint administratif
(Fin de contrat)
- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet
(Avancement de grade, fin de contrat)

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
(Départ à la retraite)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
(Promotion interne)
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
(Avancement de grade, mutation)
- 1 poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
(Départ à la retraite)
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet
(Départ à la retraite)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
(Avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
(Mutation).

Le Conseil Municipal.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

Vu le budget de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs existant en date du 14 mars 2022.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 mai 2022.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour répondre aux besoins des services, des suppressions, des créations et modifications d'emplois sont nécessaires.

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Sur proposition du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

SUPPRESSION	SUPPRESSION
Un poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 50 % Filière : administrative Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux Catégorie : B	Un poste d'adjoint administratif à temps complet Filière : administrative Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux Catégorie : C
Deux postes d'adjoints techniques à temps complet Filière : technique Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux Catégorie : C	Un poste d'agent de maîtrise à temps complet Filière : technique Cadre d'emploi : agents de maîtrise territoriaux Catégorie : C
Un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Filière : technique Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux Catégorie : C	Deux postes d'adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet Filière : technique Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux Catégorie : C
Un poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Filière : Animation Cadre d'emploi : Animateurs territoriaux Catégorie B	Un poste d'animateur territorial à temps complet Filière : animation Cadre emploi : Animateurs territoriaux Catégorie : B
Un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Filière : Animation Cadre d'emploi : Adjoints d'animations territoriaux Catégorie : C	Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Filière : culturelle Cadre d'emploi : adjoints territoriaux du patrimoine Catégorie : C

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :

- La Préfecture de l'Essonne
- La Trésorerie de Dourdan

- M Morin demande si ces suppressions de poste représentent une baisse d'effectifs à la bibliothèque justifiée par un taux de fréquentation moindre, et s'interroge sur ce qui justifie la baisse de 4 personnes aux services techniques.
- Mme le Maire explique que ces suppressions de poste se justifient afin de se mettre en cohérence avec l'évolution des carrières des agents (avancements de grade, mutations, renouvellements de contrats...).